



Groupe de travail AC consacré à la Charte de gestion du temps de travail et à la Charte de la déconnexion –

5 mai 2021

Flash

Représentants des personnels FO :

S. SAIDI, G. DOSSOU-YOVO, S. LONGPRE et M-C. KERAMBELLEC.

Dans le prolongement de la réunion technique du 01/03/21 consacrée aux chartes de la déconnexion et du temps de travail, s'est tenu le 5/5/21 une nouvelle réunion en visio et audioconférence sous la présidence de la sous-directrice des ressources humaines de l'administration centrale.

FO a insisté sur la nécessité de préciser le terme « droit » à la déconnexion. La charte de la déconnexion ne doit pas constituer une annexe de la charte de la gestion du temps.

Charte de gestion du temps de travail :

- Horaires de travail et conduite de réunions :

FO a indiqué que dans certaines directions, les réunions commencent à 18h00. FO s'est interrogée sur les horaires de travail (forfait, télétravail et télétravail déporté), notamment télétravail et présentiel dans la même journée avec prise en compte du temps de trajet (afin d'assurer la sécurité des agents). FO a évoqué les quotités de travail (agent à temps partiel). FO a insisté sur la nécessité de transmission des documents par l'administration, au moins 3 jours avant la date de l'instance.

- Utilisation de la messagerie professionnelle et des autres moyens de communication :

FO a rappelé que tous les agents ne sont pas équipés de TOTEM et travaillent en mode dégradé.

- Mise en œuvre de la charte du temps de travail :

FO a proposé de diligenter une enquête, par le biais d'un questionnaire adressé à l'ensemble des agents, afin d'élaborer des axes d'amélioration comme cela se fait pour l'observatoire interne.

Charte de la déconnexion :

FO a indiqué qu'il faut sensibiliser les encadrants de proximité au respect de la charte au droit à la déconnexion.

- Mise en œuvre du principe de la déconnexion :

FO propose que l'administration fasse une communication aux agents sur l'importance de la déconnexion.

Prochain groupe de travail fixé au 24/6/21

au cours duquel les points 2, 3 et 4 de la charte de la déconnexion seront examinés.